

**PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CHARMES LA COTE
Séance du 05 février 2018**

L'an deux mille dix-huit, le huit février à vingt heures trente, les membres du conseil municipal de CHARMES-LA-COTE, se sont réunis dans la salle de la mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L. 2122-7 et L. 2122-8 du Code général des collectivités territoriales. La convocation a été faite le 25 janvier 2018, le présent procès-verbal a été affiché et rendu exécutoire le 08 février 2018

Étaient présents :

Messieurs les conseillers municipaux : Christophe Chatillon, Régis TURCHETTO, Jérôme DECORNY, Rémi ADAM, Jean-Luc STAROSSE,

Mesdames les conseillères municipales : Catherine LEJARS-GROS, Marie-Thérèse FLEUROT, Patricia MASCI,

Étaient excusé(e)s,

Jérôme MICHEL,

Eric THIEBAUT ayant donné procuration à Jean-Luc STAROSSE

Le Conseil Municipal a décidé par vote à mains levées et a choisi à l'unanimité pour secrétaire : Monsieur Rémi ADAM

Monsieur le Maire demande à l'ensemble du conseil municipal s'il a des observations sur le compte rendu de la dernière réunion du conseil municipal. Aucune observation n'est faite, le compte rendu du 18 décembre 2017 est accepté à l'unanimité

L'agent ONF présente aux membres du conseil municipal le bilan des dépenses et recettes de la commune.

Recettes (Vente de bois, chasse, vente de grumes)	7 905 €
Dépenses (Frais de garderie, taxe à l'hectare, Facture abattage, débardage, devis ATDO, programme actions)	5 212 €
Bénéfices pour la campagne 2017/2018	2 693 €

2018-1. OUVERTURE DE CREDITS

Le troisième alinéa de l'article 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit la possibilité d'utiliser le quart des crédits d'investissement inscrits au budget de l'année 2017 avant le vote du budget 2018.

Pour le budget général, le montant total des dépenses réelles inscrites aux chapitres 20 à 23 s'élève 650 104.84 euros. L'autorisation peut donc porter sur une enveloppe maximale de 162 526.21 euros.

Afin de pouvoir exécuter dès le début de l'année 2018 les programmes d'investissements actés mais non budgétés,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- AUTORISE le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissements du budget général dans les limites suivantes :

ARTICLE BUDGETAIRE	OPERATION	NATURE DE LA DEPENSE	TIERS	AUTORISATIONS DE CREDITS
2031	201702	Aménagement de voirie- Etudes	SEBA	3 156,58 €
2031	201702	Aménagement de voirie - Eudes	TWP	1 325,06 €
2115	201504	Contrôle chantier	DEKRA	480,00 €
21311	201701	Revêtement de sol	BRICOMARCHE	1 715,82 €
21321	201504	Complément mandat 342	HCT	705,24 €
21311	201701	Modification travaux	Glaudel	588,00 €
			Total	7 970,70 €

- S'ENGAGE à ouvrir les crédits correspondants lors de l'adoption du budget 2018

2018-2. CONTRAT D'ENTRETIEN DE LA HOTTE DE LA CUISINE

Monsieur le maire rappelle aux membres du conseil municipal que la commune a repris à sa charge les installations de la cuisine du foyer.

Afin d'être en conformité, Madame MASCI a demandé un devis pour le nettoyage des moteurs et l'extraction.

Monsieur le maire présente le devis proposé par l'entreprise SDI Ventilation qui s'élève à 491,88 € TTC. Il sera demandé à l'entreprise de proposer un contrat d'entretien final pour l'année 2019.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- ACCEPTE les termes du devis proposé par l'entreprise SDI Ventilation
- AUTORISE monsieur le maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier

2018-3. ACHAT TERRAIN PARCELLE AB 262

Monsieur informe les membres du conseil municipal de la nécessité d'acquérir une partie de la parcelle AB 262 soit environ 55 m² afin de finaliser le terrassement de la construction de 2 logements.

Après concertation avec le propriétaire du terrain, un tarif à 32€ du m² a été arrêté. Monsieur le maire informe également que la commune prend à sa charge le montant des frais de bornage et de notaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- ACCEPTE les termes de la vente
- DIT que le prix d'acquisition est de 32€ du m²
- AUTORISE monsieur le maire à réaliser toutes les démarches nécessaires dans le cadre de cette acquisition
- AUTORISE monsieur le maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier

2018-4. INDEMNITE AGENT RECENSEUR

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal que l'INSEE a fait réaliser le recensement sur le territoire de la commune de Charmes la Côte.

Il propose de verser une indemnité à l'agent recenseur à hauteur de 1€ par habitant

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- ACCEPTE de verser une indemnité à l'agent recenseur pour le recensement de 2018
- DIT que cette indemnité s'élèvera à 1€ par habitant
- AUTORISE monsieur le maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier

2018-5. CONTRAT GROUPE RISQUE PREVOYANCE

Monsieur le maire informe le conseil municipal que depuis le décret N°2011-1474 paru le 10 novembre 2011 les employeurs publics ont la possibilité de contribuer financièrement à des contrats d'assurances destinés à couvrir le risque santé et/ou le risque prévoyance de leurs agents.

Ce financement n'est en aucun cas obligatoire pour les employeurs publics. L'adhésion à ces contrats est également facultative pour les agents.

L'intérêt de cette mise en concurrence est d'engager une négociation sur les prestations, d'obtenir des conditions tarifaires et des garanties attractives et de fédérer les collectivités de Meurthe-et-Moselle et leurs agents dans un seul et même contrat.

Le centre de gestion de Meurthe-et-Moselle a décidé de renouveler sa démarche initiée en 2012 et de relancer une procédure de mise en concurrence qui portera sur le risque Prévoyance.

Il propose aux collectivités intéressées de se joindre à cette procédure en lui donnant mandat par délibération.

A l'issue de la consultation les garanties et les taux de cotisation de l'offre retenue seront présentés aux collectivités.

Les collectivités conserveront l'entière liberté d'adhérer à la convention qui leur sera proposée. C'est lors de l'adhésion à celle-ci que les collectivités se prononceront sur le montant de la participation définitif qu'elles compteront verser à leurs agents.

Cette participation ne pourra être égale à zéro, ni dépasser le montant total de la cotisation et sera définie dans le cadre du dialogue social et après avis du Comité Technique Paritaire.

Monsieur le Mair propose aux membres du conseil municipal :

- Vu le Code Général de Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code des Assurances ;
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26 ;
- Vu le décret n°2011-1474 du 08 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
- Vu l'exposé de monsieur le maire ;

Considérant l'intérêt de prendre en compte la protection sociale complémentaire prévoyance des agents de la collectivité, et de participer à cette mise en concurrence mutualisée proposée par le Centre de Gestion de Meurthe et Moselle.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- DECIDE de se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation de la convention de participation pour le risque prévoyance que le centre de Gestion de Meurthe-et-Moselle va engager en 2018 conformément à l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.
- PREND acte que les tarifs et les garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre décision de signer ou non la convention de participation souscrite par le Centre de Gestion de Meurthe-et-Moselle à compter du 1^{er} janvier 2019

Informations :

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal que le Département n'a pas donné une suite favorable à la demande de subvention au titre des amendes de police.

Monsieur le maire informe qu'une réunion publique aura lieu le 27 février 2018 à 18h en mairie pour présenter le projet d'aménagement stationnement et cœur du village par SEBA et TWP.

La réunion PLUi est prévue en mairie le 14 février à 16h30

Le rendez-vous SYMBIO est prévu le 12 février à 16h30 à la CC2T

Monsieur le maire informe que madame MASCI a rencontré madame AUBRY des assurances GROUPAMA pour remettre à jour les contrats d'assurance. Une nouvelle proposition sera adressée à la mairie.

Monsieur Turchetto informe que le prix du m3 d'eau a augmenté de 2 cts.

Questions diverses

Fin de séance 22 h 00

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke extending to the right.